



ARRETE MUNICIPAL N°9

Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la commune de PAYRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, sur la voie communale n°207 dite de Pech Legri, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité du Camping Les Pins et de la présence d'enfants.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 24 mars 2016, une limitation de vitesse fixée à 30km/h est instaurée pour la Voie Communale n°207 dite de Pech Legri de la parcelle F 254 à la parcelle F 243.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3 : M. le Maire de PAYRAC, M. le commandant de gendarmerie de PAYRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Payrac le 24 mars 2016

Le Maire,

Jean-Pierre FAVORY

